

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. PIERRE, DROPSY, Adjoints,
Mmes LE FEVRE, RODRIGUES, MM. ARQUIN, JOURDOIS, BASTOS, SANTINI,
CADORIN.

Excusés : Mmes THIRY (procur. WAGNER), POTIER (procur. PIERRE),
SCHOEPP, MORGENTHALER (procur. GONCALVES LEITE), M GOURDIN (procur.
JOURDOIS).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 5 Juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 16 Juillet 2021, considérant la volonté de la Commune de **poursuivre le programme de Réhabilitation des Voiries des anciennes Cités Ouvrières et Minières**, en se concentrant désormais sur les **anciennes Cités « Centrale »**, et la nécessité de prévoir une mission de Maîtrise d'œuvre au regard de l'importance et de la complexité des travaux concernés,
Monsieur le Maire a décidé de passer un **Marché de Maîtrise d'œuvre avec la Société TECHNI-CONSEIL** sise 8 Bis, Route de Vandières à NORROY les PONT A MOUSSON (54) pour une **mission relative au projet de Requalification de l'Allée des Roses et de l'Allée des Lilas, pour la réalisation de l'Etude d'Avant-Projet sommaire (AVP) et des dossiers nécessaires aux demandes de subventions**, selon une **rémunération à forfait définitif de 2 500 Euros H.T.**

CESSION TERRAIN COMMUNAL HIVORY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **24 Mars 2000**, il a été conclu une **Convention pour l'installation d'un Relais de Radiotéléphonie sur un terrain communal**, situé en bout du terrain d'honneur du Stade Municipal, **avec la Société Française de Radiotéléphonie (S.F.R.)**, prolongée par un avenant du 14 Mai 2005 et renouvelée pour une durée de 12 ans à effet du 1^{er} Juin 2016 (délibération du 21 Décembre 2015).

En date du **30 Novembre 2018**, S.F.R. a décidé de **transférer son parc d'infrastructures passives d'antennes de son réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés, à une de ses filiales – SFR Filiale – devenue la SAS HIVORY.**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Société **HIVORY** a présenté, le **10 Avril 2021**, une **proposition d'acquisition du terrain sur lequel se situe le site de radiotéléphonie mobile, en tenant compte des caractéristiques du terrain concerné. Le prix d'achat proposé est fixé à 25 000,00 Euros**, et s'inscrit dans l'objectif de la Société de s'orienter plus vers l'achat de terrains et moins vers les locations, dans le cadre du déploiement de couverture de radiotéléphonie.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que ce projet de cession par la Ville peut garantir un **apport immédiat de trésorerie**, au lieu d'un étalement dans le temps des recettes de location du terrain, permettant de participer au financement des dépenses prévisionnelles d'investissement de la Commune.

En outre, **l'acte de vente fera bien entendu état des règles et servitudes de passage au niveau du Stade Municipal, comme c'est le cas depuis 2000**, ce qui ne constitue pas un obstacle à la finalisation de ce projet.

Considérant la proposition formulée par la Société HIVORY et l'intérêt pour la Commune de céder l'immeuble concerné, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de vente, au profit de la SAS HIVORY sise à COURBEVOIE (92400), d'une parcelle de terrain communal telle que définie par un document d'arpentage et modificatif du parcellaire cadastral établi par la Société 49° NORD – Géomètres Experts, sise « Sur la Heule » à SAULNES, partie a) issue de la division de la parcelle cadastrée AB n° 217, d'une contenance de 25 ca.

Cette vente est consentie au prix principal de 25 000,00 Euros.

- de confier à l'Etude AGUESSEAU Notaires, à PARIS, sur demande de l'acquéreur, l'établissement de l'acte correspondant à cette cession, les droits, frais et taxes étant imputables entièrement à la SAS HIVORY – Acquéreur, cette dernière se chargeant également de solliciter les mesures d'arpentage et les avis en matière d'urbanisme sur la parcelle ainsi cédée, et d'en supporter les frais correspondants.

DEMANDE SUBVENTION COMMUNAUTÉ GRAND LONGWY AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS SUR L'ANCIENNE ZAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 7 Décembre 2017, la Commune a conclu une Convention d'Objectif et de Moyens avec le GEIE ECOTRANSFAIRE, afin de mettre en place un projet novateur et ambitieux portant sur la volonté d'inscrire la Ville dans des perspectives de rénovation et de transition énergétique, en permettant de définir plusieurs orientations qui ont été inscrites dans le projet intitulé « Saulnes, vers la Transition 2030 ».

Dans le cadre des 3 Commissions qui animent ce projet, composées d'élus, d'habitants et de techniciens, est née l'idée de transformer une partie de l'ancienne Zone d'Activité (ZAC), qui jouxte les sentiers cyclopédestres de la Communauté d'Agglomération de Longwy, en Zone de Loisirs. En plus de la requalification de cette ancienne friche industrielle traversée par le sentier de randonnée cyclopédestre de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, l'objectif est d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel agréable, de repos et de pratique sportive qui soit le reflet de l'engagement de la Commune vers l'environnement, la mobilité douce, la pratique sportive et le bien vivre à Saulnes.

L'installation comprend une grande halle couverte avec un local technique, des toilettes pour le public, une boucle sportive avec des agrès de franchissement, un espace pique-nique couvert avec barbecue, une piste d'apprentissage pour le vélo et une piste de franchissement, des jeux pour ados, un parc fitness, une fontaine à eau, des espaces détente, ainsi qu'un aménagement paysagé et arboré de cet espace.

L'opération, initialement programmée de Septembre 2021 à Juin 2022, a dû être modifiée tenant compte de l'obligation de recouvrir le sol en raison d'une pollution existante sur le terrain destiné à accueillir une piste de VTT. Il a été proposé d'installer un Pumptrack (avec un revêtement de sol spécifique à cette activité) en lieu et place de la piste de VTT qui ne peut être utilisée sans dépollution préalable. Le coût du projet global a ainsi dû être réévalué pour prendre en compte cette nouvelle installation qui sera la 1^{ère} de ce type dans le Pays-Haut. L'opération totale a été réestimée par le Cabinet d'études TECHNI CONSEIL à 622 993,10 €uros H.T. auxquels s'ajoutent les frais de Maitrise d'œuvre estimés à 19 000,00 €uros H.T., soit un total de 641 993,10 €uros H.T.

Au regard des aspects techniques et financiers des travaux envisagés, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de trouver un large panel de financements pour garantir la réalisation du projet dans la limite des moyens budgétaires de la Commune.

Considérant le passé et l'histoire de la Ville de SAULNES, issus de l'ère sidérurgique et minière aujourd'hui disparue, et la volonté affirmée de la Commune de s'engager vers l'avenir avec le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Plan de Financement Prévisionnel du projet d'Aménagement d'une Zone de Loisirs sur l'ancienne ZAC de Saulnes, pour un montant de dépenses estimé à 641 993,10 €uros H.T.

- de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy au titre du Fonds de Concours pour les projets d'intérêt communautaire 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération initiale du 15 avril 2021.

DEMANDE SUBVENTION REGION GRAND-EST AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS SUR L'ANCIENNE ZAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 7 Décembre 2017, la Commune a conclu une Convention d'Objectif et de Moyens avec le GEIE ECOTRANSFAIRE, afin de mettre en place un projet novateur et ambitieux portant sur la volonté d'inscrire la Ville dans des perspectives de rénovation et de transition énergétique, en permettant de définir plusieurs orientations qui ont été inscrites dans le projet intitulé « Saulnes, vers la Transition 2030 ».

Dans le cadre des 3 Commissions qui animent ce projet, composées d'élus, d'habitants et de techniciens, est née l'idée de transformer une partie de l'ancienne Zone d'Activité (ZAC), qui jouxte les sentiers cyclopédestres de la Communauté d'Agglomération de Longwy, en Zone de Loisirs. En plus de la requalification de cette ancienne friche industrielle traversée par le sentier de randonnée cyclopédestre de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, l'objectif est d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel agréable, de repos et de pratique sportive qui soit le reflet de l'engagement de la Commune vers l'environnement, la mobilité douce, la pratique sportive et le bien vivre à Saulnes.

L'installation comprend une grande halle couverte avec un local technique, des toilettes pour le public, une boucle sportive avec des agrès de franchissement, un espace pique-nique couvert avec barbecue, une piste d'apprentissage pour le vélo et une piste de franchissement, des jeux pour ados, un parc fitness, une fontaine à eau, des espaces détente, ainsi qu'un aménagement paysagé et arboré de cet espace.

L'opération, initialement programmée de Septembre 2021 à Juin 2022, a dû être modifiée tenant compte de l'obligation de recouvrir le sol en raison d'une pollution existante sur le terrain destiné à accueillir une piste de VTT. Il a été proposé d'installer un Pumptrack (avec un revêtement de sol spécifique à cette activité) en lieu et place de la piste de VTT qui ne peut être utilisée sans dépollution préalable. Le coût du projet global a ainsi dû être réévalué pour prendre en compte cette nouvelle installation qui sera la 1^{ère} de ce type dans le Pays-Haut. L'opération totale a été réestimée par le Cabinet d'études TECHNI CONSEIL à 622 993,10 €uros H.T. auxquels s'ajoutent les frais de Maitrise d'œuvre estimés à 19 000,00 €uros H.T., et l'étude environnementale réalisée de 9 600 €uros H.T. soit un total de 651 493,10 €uros H.T.

Au regard des aspects techniques et financiers des travaux envisagés, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de trouver un large panel de financements pour garantir la réalisation du projet dans la limite des moyens budgétaires de la Commune.

Considérant le passé et l'histoire de la Ville de SAULNES, issus de l'ère sidérurgique et minière aujourd'hui disparue, et la volonté affirmée de la Commune de s'engager vers l'avenir avec le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Plan de Financement Prévisionnel du projet d'Aménagement d'une Zone de Loisirs sur l'ancienne ZAC de Saulnes, pour un montant de dépenses estimé à 651 593,10 €uros H.T.

- de solliciter une subvention pour le Programme d'Investissement concerné au titre du Dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères de la Région Grand-Est.

Cette délibération annule et remplace la délibération initiale du 5 Juillet 2021.

L.D.G. : SUPPRESSION EMPLOIS PERMANENTS ET CREATION SIMULTANEE POSTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique conformément à l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 susvisée.

Au regard de la délibération du Conseil Municipal en date du **16 Décembre 2020** fixant les **taux de promotion pour l'avancement de grade des Agents de la Commune à compter de l'année 2021**, de l'arrêté du Maire en date du **9 Juin 2021** déterminant les **Lignes Directrices de Gestion de la Commune de SAULNES à effet du 1^{er} Avril 2021**, il convient de **procéder à la transformation de plusieurs postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grades des Agents de la Collectivité.**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

La suppression d'un poste permanent d'Attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, et de quatre postes d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} Octobre 2021, et la création simultanée d'un poste permanent d'Attaché principal à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, et de quatre postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Parallèlement, la suppression de trois postes permanents d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, emplois budgétaires non pourvus tels que figurant à l'état du personnel de la Commune au 01/01/2021, devenus inutiles au regard des suppressions et créations simultanées de postes ci-dessus.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs adopté par l'Assemblée délibérante en date du 15 Avril 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 27 Septembre 2021,

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

TOUTES FILIERES					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATTACHE	Attaché	A	1	0	TC
	Attaché principal	A	0	1	TC
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Admin. Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC
	Adjoint Admin. Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique	C	11	7	TC
	Adjoint Technique. Principal 2 ^{ème} classe	C	3	4	TC

Article 3 : d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants.

PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables, diverses redevances du Budget Principal ou du Budget Annexe du Service des Eaux (avant 2020).

Considérant que les sommes dont il s'agit, ne sont point susceptibles de recouvrement, compte-tenu que les redevables concernés ont fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, entraînant de plein droit l'effacement de toutes les dettes, **le Conseil décide à l'unanimité** :

- **d'admettre en non-valeur, sur le Budget de l'Exercice 2021, les sommes totales de ces produits irrécouvrables qui s'élèvent à :**

* Créances éteintes SN CHAMESO : **95,37 Euros**

QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour **désigner Monsieur Claude PIERRE** – Adjoint au Maire en charge notamment des sujets de Sécurité au sein de la Municipalité – **comme Correspondant Défense auprès de la Délégation militaire départementale de Meurthe et Moselle.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 22 HEURES**